

**BECOUBE**  
1, rue de Buffon  
49100 ANGERS

**DELOITTE & ASSOCIES**  
185, avenue Charles de Gaulle  
92524 NEUILLY-SUR-SEINE CEDEX

---

**DBV TECHNOLOGIES**

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR L'EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE VALEURS MOBILIERES  
AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

Assemblée Générale Mixte du 21 juin 2016 - 18<sup>ème</sup>, 19<sup>ème</sup>, 20<sup>ème</sup> et 21<sup>ème</sup> résolutions

---

**DBV TECHNOLOGIES**  
Société Anonyme  
Siège social : 177 - 181, avenue Pierre Brossolette  
92120 MONTROUGE

---

*Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription*

*Assemblée Générale Mixte du 21 juin 2016 - 18<sup>ème</sup>, 19<sup>ème</sup>, 20<sup>ème</sup> et 21<sup>ème</sup> résolutions*

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de différentes émissions d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions, et de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
  - o émission, par une offre au public, d'actions ordinaires, et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre par votre société (18<sup>ème</sup> résolution), étant précisé que :
    - ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à votre société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-148 du Code de commerce ;
    - conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de votre société ou dont celle-ci possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;

- o émission, par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et dans la limite de 20 % du capital social par an, d'actions ordinaires, et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre par votre société (19<sup>ème</sup> résolution), étant précisé que conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de votre société ou dont celle-ci possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;
- de l'autoriser, par la 20<sup>ème</sup> résolution et dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation visée aux 18<sup>ème</sup> et 19<sup>ème</sup> résolutions, à fixer le prix d'émission dans la limite légale annuelle de 10 % du capital social.

Le montant nominal des actions susceptibles d'être émises, immédiatement ou à terme, au titre de chacune des 18<sup>ème</sup> et 19<sup>ème</sup> résolutions, ne pourra être supérieur à 30 % du capital social à la date de la décision d'augmentation du capital par le Conseil d'Administration. Ces plafonds s'imputeront sur le plafond global du montant nominal maximum des actions susceptibles d'être émises prévu à la 23<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée, soit 65 % du capital social au jour de la présente Assemblée. Par ailleurs, si vous adoptez la 21<sup>ème</sup> résolution, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par les articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce et dans la limite des plafonds mentionnés ci-dessus.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration, en cas d'émission d'actions ordinaires, en cas d'émission d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre.

Fait à ANGERS et NEUILLY-SUR-SEINE, le 20 mai 2016

Les Commissaires aux Comptes

BECOUBE



S. BERTRAND

DELOITTE & ASSOCIES



J. RAZUNGLES